



S.A.R.L. PL2I

SARL au capital de 10 000 €
Siège social : 30 rue du Commandant Chaumonot
59158 Mortagne du Nord
Tél. : 0327.286.286
E-mail : contact@delquignies.com
RCS Valenciennes
Siret : 505 294 975 00055
N° TVA : FR 74 505 294 975
APE : 7010Z

Mortagne du Nord, le 31 Août 2023

LOGISTIQUE

STOCKAGE
TRANSPORTS
DISTRIBUTION
TRANSIT DOUANE

Préfecture du Nord
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

Affaire suivie par : Catherine FORTIN
Tél. 03 28 23 81 69
Fax. 03 28 65 59 45
catherine.fortin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Complément demande d'enregistrement d'installation classée du 7 juillet 20223 complétée le 28 juillet 2023 par télédéclaration
Projet d'installation d'un entrepôt de matières combustibles sur le territoire de la commune de Marck

Madame,

Suite à votre courrier du 23/08/2023, nous vous transmettons nos éléments de réponse.

Produits dangereux :

Nos clients sont essentiellement des industriels locaux et nous demandent régulièrement le stockage de produits dangereux en faible quantité (consommables de production) qu'ils ne peuvent garder sur leur site à cause de leurs contraintes administratives. Nous sommes donc sollicités pour stocker par exemple : une demi palette de peinture en aérosol pour du marquage au sol, du gel hydroalcoolique ou un cubi 1000 l de lave glace.

C'est pourquoi nous prévoyons, sur nos nouveaux sites logistiques, plusieurs petits stockages de produits dangereux coupe-feu 2h, en rétention indépendante et isolés du stockage en rack. Ces locaux permettent de gérer la compatibilité des produits et d'éviter la propagation d'un incident à l'ensemble de l'entrepôt.

Nous avons un conseiller sécurité qui supervise l'ensemble des mouvements de matières dangereuses sur nos plateformes logistiques. Un rapport annuel est établi sur les sites concernés. Chaque nouvelle demande de stockage est soumise au conseiller sécurité et au directeur technique pour valider l'adéquation avec nos autorisations administratives.

Conformément à l'article 1.4 de l'arrêté du 11/04/2017, un état des matières stockées est disponible et permet de connaître les quantités de matières dans les rubriques 4XXXX. Il permet d'établir un tableau de situation au regard de la directive SEVESO 3.

Les quantités de produits ne sont pas connues à ce jour car nous n'avons pas de client dédié à ce jour pour l'entrepôt de MARCK. Nous vous transmettons, en annexe, le tableau de situation au regard de la directive SEVESO rempli avec les valeurs indiquées pour les rubriques 4000 dans le tableau ICPE de la partie présentation. L'établissement n'est pas couvert par la directive SEVESO.

Plan des réseaux et plans d'ensemble :

Ces plans, joints à notre demande de permis de construire, sont remis en annexe.

Séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales page 7/42

Nous vous transmettons en annexe l'arrêté préfectoral DLE Turquerie du 28-11-2013. L'article 2.2 donnent les prescriptions pour le rejet d'eaux pluviales en domaine privé « 2.2.1 Domaine privé » et en domaine public « 2.2.1 Domaine public ». Le rejet de 1L/s/ha est une imposition du domaine public.

Aménagements spécifiques de la cellule produits dangereux LI/aérosols

Réalisation de 2 locaux de 75 m² séparés par un mur coupe-feu 2h, murs et portes coupe-feu 2 h, toiture béton, rétention intérieure de 4m³ par local de 75 m² (volume égal à 50 % de la capacité globale des réservoirs associés), porte donnant sur l'extérieur, hauteur de stockage inférieure à 5m, extincteurs de 50Kgs poudre

Liquides et solides liquéfiés combustibles :

Nous ne stockons pas de liquides et solides liquéfiés combustibles. Les produits sont identifiés en amont lors de la demande de remise d'offre de stockage. Les FDS sont archivées.

Fonctionnement des rétentions :

Une rétention par local produit dangereux non raccordée au réseau et vidangée par camion aspirateur après analyse pour définir la filière de traitement. En cas de débordement accidentel, l'écoulement se fait vers l'extérieur et vers la rétention ci-dessous.

Une rétention pour l'ensemble du site pour les eaux d'incendie et les déversements accidentels : Notice Explicative de Gestion des Eaux Pluviales déposée au permis de construire remise en annexe.

Plan dédié les différentes canalisations :

Le plan de réseau, joint à notre demande de permis de construire, est remis en annexe

Justifications de l'absence de mise en place d'un système d'extinction automatique d'incendie :

- Cellule de stockage inférieure à 3000 m² et hauteur inférieure à 23 m
- La distance entre les parois externes des cellules de l'entrepôt et les stockages extérieurs susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie n'est pas inférieure à 10 mètres
- Hauteur maximale de stockage : 10 mètres maximum
- Largeurs des allées entre ensembles de rayonnages ou de palettières : 2 mètres minimum.
- Absence de mezzanine
- Absence de liquides et solides liquéfiés combustibles

Modélisation FLUMILOG :

- Les calculs FLUMILOG avec un mur REI 240 vous ont été remis dans notre télédéclaration du 28 Juillet 2023

- Les scénarios des incendies des cellules 1 et 2 sont inférieurs à la tenue au feu du mur séparatif REI 240.

Quantités de liquides inflammables :

- Les quantités de liquides inflammables sont de 40T conformément aux calculs FLUMILOG réalisés. La quantité de la rubrique 4331 a été mise à jour dans notre demande d'enregistrement « 3.1 description du projet V2 » jointe en annexe.

Installation de panneaux photovoltaïques :

Le site est équipé d'une implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'entrepôt logistique.

L'installation est conforme à l'ensemble des exigences prévues par la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les recommandations du document technique D20 du référentiel APSAD sont suivies pour l'ensemble de l'installation.

L'installation respecte les dispositions du guide UTE C 15-712-1 juillet 2010 pour ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques, ce notamment par la mise en place d'une coupure qui, d'une part doit permettre l'intervention des services de secours, et d'autre part doit répondre aux principes suivants :

- coupure de l'alimentation de la consommation du bâtiment ;
- coupure de la partie AC du ou des onduleurs au plus près du point de livraison ;
- coupure de la partie DC du ou des onduleurs au plus près des chaînes photovoltaïques ;
- les organes de commande doivent être regroupés et leur nombre limité à deux. Le séquençement des manœuvres doit être différent.

Les panneaux photovoltaïques et les câbles sont placés à plus de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI.

Les onduleurs, situés sur le toit, sont installés sur une bande de protection avec un classement de réaction au feu A1, A2s1d0 dépassant tout autour de l'onduleur d'une largeur de 2 m.

Chaque unité de production photovoltaïque est dotée d'un système d'alarme permettant d'alerter l'exploitant de l'installation, ou une personne qu'il aura désignée, d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu sur l'unité de production photovoltaïque. Une détection liée à cette alarme s'appuyant sur le suivi des paramètres de production de l'unité permet de répondre à cette exigence.

Les câbles de courant continu ne pénètrent pas dans les zones à risques d'incendie ou d'explosion, identifiées dans l'étude de dangers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

SARL PL2I
30, rue du Commandant Chaumonot
59158 Mortagne du nord
☎ +33 327 286 236